Publié le

1 0 OCT. 2024



ID: 026-212601439-20241008-2024\_48-DE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de LE GRAND-SERRE

# REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE LA DROME

	nbres afférents au
Conseil Munici	pal :
En exercice	14
Présents	12
Pouvoir	01
Votants	13
Pour	13
Contre	00
Abstentions	00

Date de la convocation 03/10/2024

### Séance du 08 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre----le 08 octobre à 20 H 00-----le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Mme GENTHON Agnès, Maire.
Présents: AGERON Jérémy, BERNARD Daniel,
BORRAS Isabelle, CETTIER Nicolas, DUMOULIN
Patrick, FÉRÈRE Dominique, ORLOWSKI François,

RIOU Gaëtan, THOMAS Monique, VALENÇON Jérémy

Absents excusés: ROSTAING Marc

Absents: SERREE Stéphane

et VALLERANT Jacques

Pouvoirs : ROSTAING Marc à CETTIER Nicolas Secrétaire de séance : VALLERANT Jacques

Nº 2024-48

<u>OBJET</u>: Participation de la commune de St Clair sur Galaure aux frais de fonctionnement de l'école maternelle pour l'année scolaire 2023-2024.

#### Le Conseil Municipal,

- Vu le Décret n°98-45 du 15 janvier 1998,
- Vu le code de l'éducation,
- Considérant que 10 élèves de la Commune de Saint Clair-sur-Galaure (Isère) sont scolarisés à l'école de Le Grand-Serre pour l'année scolaire 2023-2024,
- Considérant que l'état récapitulatif des dépenses s'élève à la somme de 43 497.18 € pour l'année scolaire 2023-2024,
- En accord avec la commune de Saint Clair-sur-Galaure (Isère),

## Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

1/-Approuve l'état joint fixant le montant de la participation de la Commune de Saint Clair sur-Galaure (Isère) à 9 254.70 € pour l'année scolaire 2023-2024.

2/-Dit que les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de GRENOBLE – 2, Place de Verdun-BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, la saisine de la juridiction pourra également ce faire via l'application « Télérecours citoyens » figurant sur le site www.telerecours.fir

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus par les conseillers municipaux présents. Pour extrait certifié conforme.

Fait à Le Grand-Serre, le 10/10/2024

Le Maire, Agnès GENTHO